

La municipalité de L'Isle-Verte
vous invite à prendre connaissance du
bilan de la qualité de l'eau potable
distribué pour l'année 2017.

Pour toutes questions ou commentaires
vous êtes invités à communiquer avec
nous au 418-898-2812.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable 2017



Municipalité de L'Isle-Verte

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017

Nom de l'installation de distribution :	<u>Station de purification L'Isle-Verte</u>
Numéro de l'installation de distribution :	<u>X0008779</u>
Nombre de personnes desservies :	<u>904¹</u>
Date de publication du bilan :	<u>2018-03-01</u>

Nom du responsable légal de l'installation de distribution : Guy Bérubé

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

- Nom : Bernard Ouellet
- Numéro de téléphone : 418-898-2812
- Courriel : bernardouellet@lisle-verte.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

¹ <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/potable/distribution/resultats.asp>
(MRC de Rivière-du-Loup, L'Isle-Verte)

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{bre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	24	67	2
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	24	67	0

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2017-07-25	Coliformes totaux	Centre administratif municipal, 141 rue Saint-Jean-Baptiste, L'Isle-Verte	10 UFC/100ml	13 UFC/100 ml	Suivi avec la direction régionale du MDDELCC et le directeur régional du CISSS Bas-Saint-Laurent
2017-08-01	Coliformes totaux	Centre administratif municipal, 141 rue Saint-Jean-Baptiste, L'Isle-Verte	10 UFC/100ml	13 UFC/100 ml	Échantillonnage selon l'article 39 du RQEP Conformité observée ailleurs sur le réseau de distribution de l'eau potable de la municipalité de L'Isle-Verte lors de l'échantillonnage et selon les prescriptions de l'article 39 du RQEP

MDDELCC – Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques

UFC – Unité formant des colonies

CISSS – Centre intégré de santé et de services sociaux

RQEP – Règlement sur la qualité de l'eau potable du Québec

Disponible à l'adresse web suivante :

<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/Q-2,%20r.%2040>

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	5	5	0
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	38	13
Mercure	1	1	0
Plomb	5	5	0
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu mg/L N-NO2-NO3	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2017-01-10	Nitrites + Nitrates	Centre administratif municipal, 141 rue Saint-Jean-Baptiste, L'Isle-Verte	10.0 mg/L N-NO2-NO3	11.3	Communication avec le MDDELCC et la Santé publique (bureau régional) – Poursuite de l'émission d'un avis public de non-consommation préventif concernant les femmes enceintes et qui allaitent, ainsi que les nourrissons.
2017-01-16				11.3	
2017-01-23				12.1	
2017-01-31				12.8	
2017-02-06				12.5	
2017-02-14				12.9	
2017-02-21				13.0	
2017-02-27				11.4	
2017-03-06				12.7	
2017-03-13				12.6	
2017-03-20				12.5	
2017-03-28				11.8	
2017-05-15				10.21	

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	13	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	4	4	6.7 µg/l

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom : Bernard Ouellet

Fonction : Technicien en gestion des eaux, préposé aqueduc, égout et voirie

Signature : *Bernard Ouellet* Date : 2018-02-09

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Résultat obtenu	Mesure prise, le cas échéant, pour corriger la situation
2017-01-16	Contrôle supplémentaire exigée par le MDDELCC, en lien avec la mise aux normes à l'installation de distribution de l'eau potable de la municipalité de L'Isle-Verte 1 fois par mois	0 UFC/100 ml	Aucune présence de bactérie E-Coli à l'eau brute
2017-02-06		0 UFC/100 ml	
2017-03-06		0 UFC/100 ml	
2017-04-03		0 UFC/100 ml	
2017-05-08		0 UFC/100 ml	
2017-06-07		0 UFC/100 ml	
2017-07-19		0 UFC/100 ml	
2017-08-07		0 UFC/100 ml	
2017-09-18		0 UFC/100 ml	
2017-10-10		0 UFC/100 ml	
2017-11-06		0 UFC/100 ml	
2017-12-11	Contrôles bactériologiques pour détection de la présence de bactérie E-Coli à l'eau brute avant désinfection	0 UFC/100 ml	
2017-03-13	Suivi de la qualité de l'eau brute prélevé dans les puits du secteur Ouest, pour contrôle de qualité standard	70 mg/L	Non-applicable
	1) Alcalinité totale		
	2) Bicarbonates	70 mg/L	
	3) Chlorures	13.1 mg/L	

	4)Dureté totale	127 mg/L CaCO3	
	5)Fer total	<0.05 mg/L	
	6)Manganèse total	<0.01 mg/L	
	7)Nitrates	13.5 mg/L N- NO3	
	8)Silice	2.9 mg/L	
	9)Sulfates	7.3 mg/L	
2017-03-29	Nitrites + Nitrates Puit – Drain Est	5.25 mg/L N- NO2-NO3	Non-applicable
2017-03-29	Nitrites + Nitrates Puit – À Émilien	5.06 mg/L N- NO2-NO3	
2017-08-07	Non-conformité observable sur les résultats de la bactériologie prélevée au centre du réseau en date du 2017-07-24 et 2017-08-01 Paramètre visé – Coliformes totaux	32 UFC/100 ml	Contrôle bactériologique pour assurer le retour à la conformité sur les analyses prélevées en réseau de distribution <u>Échantillon prélevé :</u> EAU BRUTE (AVANT CHLORATION)
2017-08-07	Non-conformité observable sur les résultats de la bactériologie prélevée au centre du réseau en date du 2017-07-24 et 2017-08-01 Paramètre visé – Colonies atypiques	39 UFC/100 ml	Contrôle bactériologique pour assurer le retour à la conformité sur les analyses prélevées en réseau de distribution <u>Échantillon prélevé :</u> EAU BRUTE (AVANT CHLORATION)
2017-08-07	Non-conformité observable sur les résultats de la bactériologie prélevée au centre du réseau en date du 2017-07-24 et 2017-08-01 Paramètre visé – Entérocoques	1 UFC/100 ml	Contrôle bactériologique pour assurer le retour à la conformité sur les analyses prélevées en réseau de distribution <u>Échantillon prélevé :</u> EAU BRUTE (AVANT CHLORATION)

MDDELCC – Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques

Eau brute - eau prélevée aux fins d'alimenter un système de distribution d'eau potable et qui n'a pas subi un traitement de potabilisation

UFC – Unité formant des colonies

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Aucune plainte reçue

Note

Donnée obtenue en date du 14 février 2017, par le suivi avec le responsable de la gestion des plaintes :

M. Daniel Lavoie, directeur des travaux publics.418-898-2812 poste 302